



ARRETE MUNICIPAL N° 2022/29/PM

Portant réglementation de la circulation lors du grand prix cycliste de la ville de Fraize le dimanche 10 juillet 2022 dans les rues de la commune.

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-5 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R.417-10 (réglementation et stationnement),
VU la demande de Monsieur GROS Vincent, président du Vélo Sprint d'ANOULD pour l'organisation d'une épreuve sportive intitulée **prix cycliste de la Ville de Fraize le dimanche 10 juillet 2022 de 13h00 à 17h00**, dans les rues du centre-ville de FRAIZE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de l'épreuve cycliste intitulée PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE FRAIZE en agglomération de Fraize, organisée par le vélo sprint d'Anould, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ce parcours,
CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits :

- CD23 Rue De Lattre De Tassigny (entre la rue de l'église et la rue Nicolas Géliot)
- Rue Nicolas Géliot (dans sa totalité)
- Rue du Pont de la Forge (entre la rue N. Géliot et la rue de l'église)
- Rue de l'église (dans sa totalité)

Le dimanche 10 juillet 2022 de 12h30 à 17h30, sauf pour les organisateurs.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens par la rue de la Costelle et la rue de la Libération.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, et en fonction des conditions de course, la circulation riveraine pourra être tolérée, avec l'accord des signaleurs, uniquement dans le sens de l'épreuve.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION

Mr le Président du Conseil Départemental des Vosges
Mme la Sous-préfète de Saint-Dié
Mairie
Gendarmerie
SDIS
Police Municipale
Organisateur

FRAIZE, le 21 juin 2022

Le Maire,



Caroline LEROGNON

